

Objet : Renouvellement adhésion à l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire au titre de l'année 2026.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire œuvre au bénéfice de ses adhérents pour faciliter l'exercice quotidien de leur mandat et défendre leurs intérêts ; qu'elle mène ainsi une action d'intérêt public ;

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement de l'adhésion de la communauté de commune des vallées du Haut-Anjou à l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire pour l'année 2026.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-D'angers, le 13 Février 2026.

Le Président,

Etienne GLEMOT